## 23.—Sociétés déclarant des bénéfices, par catégorie de revenu et d'actif, années d'imposition 1957 et 1958

Nota.—Il s'agit des sociétés dont le fisc a reçu des renseignements suffisamment détaillés, pour les fins de la statistique.

	1957		1958	
Catégorie de revenu et d'actif	Sociétés faisant rapport	Bénéfices de l'année courante	Sociétés faisant rapport	Bénéfices de l'année courante
	nombre	millions de dollars	nombre	millions de dollars
Catégorie de revenu  Moins de \$5,000	19, 825 8, 593 14, 174 3, 284 2, 058 1, 579 664 401 333 71	38.0 60.2 233.6 114.6 144.3 244.8 231.1 277.6 708.5 924.0	21, 936 9, 520 14, 593 4, 030 2, 046 11, 586 663 356 77	40.2 66.2 243.7 134.9 142.7 246.1 232.1 249.4 650.2 845.2
Actif total	30,352	.,310.2	00,100	.,000,0
Moins de \$50,000. \$ 50,000 à \$ 100,000. \$ 100,000 à \$ 250,000. \$ 250,000 à \$ 500,000. \$ 500,000 à \$ 1,000,000. \$ 1,000,000 à \$ 1,000,000. \$ 5,000,000 à \$ 10,000,000. \$ 5,000,000 à \$ 10,000,000. \$ 5,000,000 à \$ 10,000,000. \$ 25,000,000 à \$ 25,000,000. \$ 25,000,000 à \$ 20,000,000. \$ 10,000,000 à \$ 20,000,000. \$ 10,000,000 à \$ 20,000,000.	11, 958 10, 862 13, 322 7, 275 3, 391 3, 094 505 298 210 67	45.5 74.3 166.7 165.7 181.8 501.3 244.5 317.7 540.4 738.3	3, 25, 240 14, 432 7, 377 3, 682 3, 272 523 320 220 67	134,3 177,2 161,8 183,6 482,6 220,1 324,7 535,4 631,0

## Droits successoraux

L'historique des droits successoraux au Canada ainsi que des exemples de l'imposition fédérale et de l'imposition fédérale et provinciale à la fois paraissent dans l'*Annuaire* 1956, pp. 1088–1092.

Depuis 1947, seuls l'Ontario et le Québec imposent les successions; les autres provinces ont loué ce domaine au gouvernement fédéral en vertu des accords fiscaux de 1947, 1952 et 1957 (voir p. 1123); une défalcation de 50 p. 100 du droit fédéral est accordée à l'égard des biens situés dans une province qui ne "loue" pas ses droits successoraux au gouvernement fédéral.

L'Annuaire de 1959, pp. 1093-1094, renferme un bref exposé des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès adoptée par le Parlement en 1958. La loi a été modifiée en 1960, quant aux dons de charité, aux sociétés d'assurance-vie et aux rentes.

Le tableau 24 indique les recettes des divers gouvernements en droits successoraux pour les années terminées le 31 mars 1956-1959.